



---

# Règlement d'admission 2023 à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de **Moniteur-trice Educateur-trice**

---

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Arrêté relatif au **Diplôme d'Etat du 20 juin 2007** : Titre 1 : accès à la formation
- DECRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- Arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R451-2 du code de l'action sociale des familles

## Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Aucun diplôme scolaire ou professionnel n'est exigé

## ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

### 1 / Les modalités d'inscription

#### Public concerné :

- Les candidats demandeurs d'emploi
- Les candidats en formation continue
- Les apprentis

#### Modalités d'inscription :

**Inscription sur dossier du 02 janvier au 10 mai 2023.**

**Dossier d'inscription à demander par mail à : [contactperpignan@faire-ess.fr](mailto:contactperpignan@faire-ess.fr)**

**Ou à télécharger sur : [www.faire-ess.fr](http://www.faire-ess.fr)**

**Votre dossier d'inscription COMPLET doit être renvoyé à l'IRTS de Perpignan au plus tard le 10/05/2023 accompagné d'un chèque de 50 € d'inscription à la sélection écrite (sauf si dispensé\*) et d'un chèque de 80 € d'inscription à la sélection orale (aucune dispense possible)**

**\*Candidats dispensés de l'épreuve écrite :**

- Candidats post VAE (sur notification du jury VAE)
- Candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titres homologués ou inscrits au RNCP au moins de niveau 4
- Candidats titulaires d'un diplôme inscrit dans le tableau d'allègements et de dispenses des domaines de formation (arrêté du 20 juin 2007 – Modifié par arrêté du 07/12/17) \* - voir en dernière page

## **2 / Epreuve écrite d'admissibilité**

Une convocation à l'épreuve écrite vous sera envoyée par courrier électronique, un mois avant l'épreuve.

**Le candidat doit obligatoirement se présenter avec : sa convocation et sa carte d'identité.**

L'épreuve écrite d'admissibilité permet de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Cette épreuve se décompose en deux parties :

- Un questionnaire d'actualité (Objectif : Évaluer la capacité des candidats à structurer et développer une réflexion sur des questions de société présentes dans l'actualité)
- Un résumé et analyse de texte (Objectif : évaluer la capacité de synthèse des candidats)

**Durée** : 2 heures

**Date de l'épreuve** : 17/05/2023

**Sont admissibles** : les candidats ayant obtenu au moins 10 points sur 20.

**Validité de l'admissibilité** : Cette admissibilité est valable uniquement pour l'année en cours

**Les résultats de l'épreuve d'admission** sont envoyés par courrier électronique.

**L'épreuve écrite se déroulera sur le site de Perpignan**

- ✓ vous obtenez au moins 10 points sur 20 à l'épreuve d'admission ⇒ Vous passez l'épreuve orale d'admission,
- ✓ vous obtenez moins de 10 points sur 20 à l'épreuve d'admission ⇒ Le processus d'admission est alors terminé.

### 3 / Epreuve orale d'admission

Les candidats admis à la première phase d'admission et les candidats dispensés de celle-ci sont convoqués par le centre de formation pour passer les épreuves orales d'admission.

La convocation à l'épreuve orale est envoyée par courrier électronique, une semaine avant l'épreuve.

**Le candidat doit obligatoirement se présenter avec : sa convocation et sa carte d'identité.**

L'épreuve orale d'admission permet d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

**Type d'épreuve :** Entretien individuel avec un professionnel et un formateur (objectifs : Il s'agit de repérer comment le candidat se représente l'exercice du métier de moniteur éducateur, est capable de questionner l'expérience d'une situation relationnelle, se représente l'engagement dans ce parcours de formation)

**Durée :** 30 minutes

**Date de l'épreuve :** 06/06/2023

**Notation :** Note sur 20 points. **Une note inférieure à 10 est éliminatoire.**

**Sont admissibles :** les candidats ayant obtenu au moins 10 points sur 20.

**Tous les entretiens oraux se déroulent sur le site de Perpignan**

### 4/ Décisions d'admission

Elle est prononcée par la Directrice de l'IRTS et/ou son représentant sur proposition d'une Commission d'admission.

La Commission d'admission est composée à minima de :

- Du Directeur/trice de l'établissement de formation ou de son représentant
- Du responsable de la formation
- Des enseignants ou des formateurs de l'établissement

L'IRTS invite un représentant des terrains professionnels.

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

Le nombre de places des candidats en formation financé par La Région relève de la décision du Conseil Régional.

**La liste des candidats admis en formation financés par La Région** est établie en fonction du nombre de places défini.

**Une liste complémentaire** est établie pour les personnes ayant plus de 10. Elles sont classées par ordre de mérite après les candidats figurant sur la liste des admis.

Le classement de ces candidats s'effectue à partir d'opérations successives :

- par la note obtenue à l'entretien individuel
- puis par la note obtenue sur l'un des critères de l'entretien individuel
  - 1- Représentation du métier de Moniteur Educateur
  - 2- Représentation de l'entrée en formation
  - 3- Position dans la situation d'entretien
  - 4- Expérience d'une situation relationnelle

**Les candidats relevant de la formation continue** (salariés/apprentis) sont admis en formation dès lors qu'ils ont obtenu 10 à l'entretien (sous réserve de financement).

Les résultats de la sélection sont notifiés par écrit à chaque candidat.

**Validité de l'admission** : Cette admission est valable uniquement pour l'année en cours suivant le processus d'admission.

Une dérogation exceptionnelle d'un an peut être accordée, en cas de force majeure, par la Directrice de L'IRTS Perpignan.

Cette demande motivée devra être envoyée par courrier à celle-ci. Sans cette dérogation, les candidats devront déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves d'admission.

## 5/ Processus d'inscription en formation

les admis en formation recevront une fiche d'inscription pour l'entrée en formation adressé par l'IRTS sur leur email personnel, ceci sous huitaine.

Ce dossier sera à renvoyer complété **avant le 21/06/2022**

## 6/ Aménagement d'épreuve

Au titre d'un handicap reconnu, vous pouvez bénéficier d'aménagement d'épreuve (ex : tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve écrite d'admissibilité, mise à disposition d'un ordinateur, ..etc).

Pour en bénéficier, vous devez impérativement le signaler au service de sélection au moment de l'inscription (au plus tard le 11/05/2023) et fournir les pièces justificatives du handicap en cours de validité. Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande.

**Renseignements / référent handicap** : [laurent.giralt@faire-ess.fr](mailto:laurent.giralt@faire-ess.fr)

## 7/ Allègements de formation

Pour bénéficier d'un allègement pour la formation, vous devez en effectuer la demande dans le dossier d'inscription et indiquer à quel titre.

*Les candidats qui en auront fait la demande et qui seront reconnus admis après la sélection, seront reçus pour un entretien de positionnement permettant de valider ou non leur demande avant l'entrée en formation.*

Conditions réglementaires pour une demande d'allègement :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme cité dans le tableau de l'annexe IV de l'arrêté du 7 décembre 2017 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur ,
- ✓ ET/OU avoir une expérience significative dans les secteurs sanitaire et/ou social et/ou de l'animation et/ou humanitaire et/ou associatif.

## 8/ Frais de sélection

Inscription à la sélection écrite (sauf si dispensé\*) : 50 € par chèque à l'ordre de FAIRE-ESS

Inscription à la sélection orale (aucune dispense possible) : 80 € par chèque à l'ordre de FAIRE-ESS

\*conditions de dispenses de l'épreuve écrite : voir en page 2

**Le non-paiement des frais de sélection entraînera l'ANNULATION de votre inscription aux épreuves de sélection.**

## ANNEXE

**TABLEAU D'ALLÈGEMENTS ET DE DISPENSES DES DOMAINES DE FORMATION** (arrêté du 20 juin 2007 – Modifié par arrêté du 07/12/17)

DIPLOMES DÉTENUS par le candidat	DIPLOME D'ÉTAT de technicien de l'intervention sociale et familiale	BACCALAURÉAT professionnel services de proximité et vie locale	BACCALAURÉAT professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	DIPLOME D'ÉTAT d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DIPLOME d'État d'assistant familial	DIPLOME D'ÉTAT d'aide médico-psychologique	BACCALAURÉAT professionnel services aux personnes et aux territoires (SAPAT)	Titre professionnel technicien médiation services	BACCALAURÉAT professionnel accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
<b>DF 1</b> Accompagnement social et éducatif spécialisé				Allègement			Allègement				Allègement
<b>DF 2</b> Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Dispense				Allègement		Allègement				Allègement
<b>DF 3</b> Travail en équipe pluri-professionnelle	Allègement	Dispense*	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
<b>DF 4</b> Implications dans les dynamiques institutionnelles	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement		Allègement	Allègement	Dispense	Allègement	Allègement

(\*) Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant